MAIRIE DE DAVRON
78810 DAVRON

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 078-217801968-20200720-2020_31B-DE

N°2020/31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUILLET 2020

OBJET :
ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZB 121 ET 123 et du Bâtiment qu'elles comportent à DAVRON (annule et remplace erreur matérielle)

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 juillet 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Marc SIMONNEAUX, Evelyne PETIT, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Alexis HONGRE

Etaient absents : Maurice PERRAULT (donne pouvoir à Eric CUENOT), Michel RICHARD (donne pouvoir à Evelyne PETIT), Valérie DURAND (donne pouvoir à Damien GUIBOUT), Frédéric LHERM (donne pouvoir à Alexis HONGRE).
Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11	**PRÉSENTS : 7**	**VOTANTS : 11**

Sur rapport de Monsieur Damien GUIBOUT ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le SCOT Gally-Mauldre en vigueur approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2015 ;
VU le Plan Local d'Urbanismes (P.L.U) de la commune et le règlement pour la zone agricole :
VU la délibération n°2018/44 de la commune du 16 octobre 2018 exprimant la volonté de réviser le P.L.U de la commune pour supprimer ou déplacer l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 ;
VU la convention de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de DAVRON signée le 25 janvier 2012 ;
VU le code forestier et la règlementation sur les espaces boisés classés ;
VU l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;
VU la position des membres du Comité Technique Départemental de la SAFER du 25 septembre 2018 favorable son intervention en préemption sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 sises commune de DAVRON ;
VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et à la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique qualitatif lié directement ou indirectement aux activités agricoles, en lien avec l'APPVPA et les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 078-217801968-20200720-2020_31B-DE

CONSIDERANT qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, la CC Gally Mauldre doit se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 située sur la commune de Davron, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca, et du bâtiment qu'elles comportent ;

CONSIDERANT que Gally-Mauldre a signé l'acte de vente de ces deux parcelles le 15 novembre 2019 ;

DIT que la commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération ;

DIT que le prix des deux parcelles ZB 121 et 123 est de 585 200 €, auquel il faut rajouter les frais de notaires pour 6 991,66 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

AUTORISE Le Maire à engager la commune pour une prise de participation financière à hauteur de 20% de la totalité de l'opération pour l'acquisition de la parcelle ZB121 et 123 (y compris les frais de notaire) ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif pour cette acquisition

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité